

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21.09.2021

Sur convocation régulière du Maire, le conseil municipal de SUAUX s'est réuni le vingt et un septembre deux mil vingt et un à vingt heures trente, salle de la mairie, sous la présidence de M. Olivier PÉRINET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 11  
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2021

Étaient présents : Mmes BARRÉ, CUSSAGUET, DUQUERROIR, RONDEAU, SAUTEREAU  
MM. DUMAS, LÉPINOIS, PÉRINET  
Absences : M. CINIÉ ayant donné pouvoir à Mme CUSSAGUET,  
M. ROCHEREAU ayant donné pouvoir à Mme RONDEAU,  
M. LÉGER ayant donné pouvoir à M. DUMAS  
Secrétaire de séance : Mme DUQUERROIR

Le quorum étant atteint (11 conseillers en exercice, au moins 6 membres doivent être physiquement présents pour délibérer valablement), la séance peut commencer. M. le Maire rappelle que, comme cela était précisé sur les convocations et l'avis public extérieur, la présente séance se tient avec un public réduit aux 6 premières personnes sans symptôme (toux, fièvre) s'étant présentés à l'ouverture de la séance, le port du masque est obligatoire, la distance entre conseillers est d'au moins 1,5 mètres et des stylos individuels désinfectés sont fournis avec gel hydro-alcoolique disponible à volonté sur la table.

### 1° - Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à cette séance.

### 2° - Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil

M. le Maire informe le Conseil des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil en application des délégations que le Conseil lui a données par la délibération N°2020-06-23/5 du 23 juin 2020 :

- 1) Aucune

### 3° - Modification des conditions de versement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

M. le Maire rappelle les termes de la délibération n°2018-06-05/4 du 05 juin 2018 qui a mis en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Commune et propose d'apporter une modification dans le paragraphe « C / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA » :

Il s'agit de remplacer la 5ème condition « de verser l'IFSE annuellement et le CIA au mois de décembre » par la nouvelle condition « de verser l'IFSE annuellement ou mensuellement et le CIA au mois de décembre ou au dernier mois du contrat de l'agent. »

Après délibération, le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver cette proposition.

### 4° - Rectification de la délibération de location d'une parcelle à la société Valocôme

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de corriger la délibération n° 2021-03-02/1 prise le 02/03/2021 ayant pour objet la signature d'une convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée section A numéro 783 (ancien stade) à la Société Valocôme SAS en ce sens que la date d'effet de la location mentionnée sur la délibération à savoir le 31 juillet 2031 est erronée et doit être remplacée par le 17 juillet 2029 comme mentionné dans la convention.

Il propose donc de procéder à la rectification de cette date.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ DIT que la date d'effet de la location est fixée au 17 juillet 2029 comme mentionné dans la convention
- ✚ PRÉCISE que les autres termes de la délibération 2021-03-02/1 restent inchangés.

### **5° - Résiliation anticipée du bail emphytéotique « Programme le château - 1984 »**

Par acte administratif en date du 6 février 1984, la Commune avait consenti à la S.A. « Le Foyer », bailleur social, un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans portant sur une partie de son immeuble « Château de Suaux » cadastré section B numéro 153. Par ce bail, la Commune avait souhaité sauvegarder son patrimoine et le Foyer s'était engagé à réaliser deux appartements de type 3 au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment, pour ensuite les mettre en location pendant la durée du bail emphytéotique.

Il était prévu qu'à l'expiration du bail, les appartements aménagés deviendraient de plein droit la propriété de la commune. Les deux appartements sont vacants depuis 2013 et 2014 et aucune démarche commerciale pour une relocation n'a abouti.

Afin d'éviter de laisser ces logements vacants et préserver ainsi leur état, la S.A. Noalis (nouveau nom de la S.A. Le Foyer) propose donc à la Commune de lui restituer les deux logements par la résiliation anticipée du bail emphytéotique. La reprise des logements se fera en l'état et à titre gratuit (sans versement d'une indemnité à Noalis).

- Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE DE :
- ✚ se prononcer FAVORABLEMENT à cette proposition de résiliation anticipée du bail emphytéotique avec les modalités décrites ci-dessus
  - ✚ donner pouvoir à M. le Maire pour signer l'acte administratif correspondant avec la SA Noalis et tout document se rapportant à cette affaire

### **6° - Exonération de CFE en faveur des commerces exerçant dans notre commune classée zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR)**

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1464 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) définie au III du même article. Les exonérations sont compensées à hauteur de 33% par l'Etat

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune.

Considérant que cette exonération pourrait favoriser la création de nouveaux commerces sur notre Commune commercialement défavorisée, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ DÉCIDE, au titre des années 2022 et 2023, d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) prévue en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du code général des impôts.
- ✚ FIXE le taux de l'exonération à 100%

### **7° - Constitution d'une provision pour créances douteuses**

M. le Maire expose à l'Assemblée que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et que se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense de fonctionnement du compte 681 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 781 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre.

Enfin, en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau pour mettre à jour le montant de la provision.

L'objectif d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision repose sur un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public.

Au vu des restes à recouvrer, M. le Maire propose de provisionner la somme de 208,20 € correspondant au montant des titres suivants :

<i>Exercice</i>	<i>N° Titre</i>	<i>Montant</i>	<i>Objet</i>
2008	88	57,00 €	Trop versé cotisations
2009	175	17,50 €	Part. transport scolaire
2011	24 (partie)	77,52 €	Remb. frais vidange fosse logement
2011	38	56,18 €	Taxe ordures ménagère janvier à mai 2021
<b>TOTAL</b>		<b>208,20 €</b>	

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant que le risque d'irrecouvrabilité de ces dettes est avéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 208,20 € pour les créances réputées non recouvrables
- ✚ DECIDE d'imputer ce montant à l'article 681 « dotation aux provisions pour dépréciations d'actifs circulants » du budget de la commune, les crédits étant inscrits au budget primitif 2021
- ✚ PRECISE que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 781 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.

#### **8° - Adhésion à la convention de participation pour le risque santé auprès du Centre de Gestion**

M. le Maire rappelle que, par délibération n° 2020-09-22/3 en date du 22/09/2020, le Conseil a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Il informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE avec une tarification par classe d'âge.

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 01/01/2022 pour une durée de 6 ans (avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle la commune de Suaux a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention dont le modèle est joint à la présente délibération. L'article 3 de cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie de la mise en place et du pilotage du contrat (voir délibération n°2021/19 du 25/05/2021 du conseil d'administration du centre de gestion).

En cas d'adhésion, M. le Maire expose qu'il convient de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et d'en définir les éventuelles modulations.

Enfin il rappelle que, conformément à la réglementation, le Comité Technique a donné son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre lors de sa séance du 06/09/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ d'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, et autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;
- ✚ d'inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion ;
- ✚ d'accorder une participation financière d'un montant unitaire mensuel brut de 15 €/agent (équivalent temps-complet) aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat. Cette participation pourra être revalorisée par une nouvelle délibération.

## **9° - Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance auprès du Centre de Gestion**

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2020-9-22/3 en date du 22/09/2020, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Il informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021, TERRITORIA MUTUELLE.

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 01/01/2022 pour une durée de 6 ans (avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle la commune de Suaux a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention dont le modèle est joint à la présente délibération. L'article 3 de cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie de la mise en place et du pilotage du contrat.

En cas d'adhésion, M. le Maire expose qu'il convient :

- ✓ d'une part, de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et d'en définir les éventuelles modulations ;
- ✓ d'autre part, de retenir, l'assiette de garanties pour l'ensemble des agents adhérents au contrat parmi les choix suivants :
  - Choix 1 : la collectivité choisit de ne pas assurer le régime indemnitaire,
  - Choix 2 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire (45%) pendant les périodes de demi-traitement,
  - Choix 3 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire pour l'ensemble de ses agents, pendant les périodes de demi-traitement, et pendant les périodes de plein-traitement pour les congés de CLM, CLD et CGM, à hauteur de 95%.

Il ajoute que cette assiette s'appliquera à la garantie obligatoire de maintien de salaire mais également à deux garanties optionnelles que les agents pourront contracter en complément à savoir :

- ✓ la garantie invalidité permanente pour compléter la pension par une rente permettant de conserver jusqu'à 95 % du traitement indiciaire net,
- ✓ la garantie perte de retraite (pour les agents CNRACL uniquement) permettant le versement d'un capital.

Cependant, ce choix n'impactera pas l'assiette de la garantie capital décès-PTIA, troisième option offerte aux agents, dont l'assiette de cotisations exclut la prise en compte du régime indemnitaire.

Un tableau récapitulatif des taux de cotisations par garantie couverte était joint à la convocation à la présente séance.

Enfin, il rappelle que, conformément à la réglementation, le Comité Technique a donné son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre lors de sa séance du 06/09/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ d'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque PREVOYANCE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec TERRITORIA MUTUELLE et autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;
- ✚ d'inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion ;
- ✚ d'accorder une participation financière d'un montant unitaire mensuel brut de 15 €/agent (équivalent temps-complet), aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat. Cette participation pourra être revalorisée par une nouvelle délibération ;
- ✚ de retenir pour l'ensemble des agents adhérents au contrat l'assiette de garanties suivante :  
**Choix 3** : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire pour l'ensemble de ses agents, pendant les périodes de demi-traitement, et pendant les périodes de plein-traitement pour les congés de CLM, CLD et CGM, à hauteur de 95%.

## 10° - Nouvelle convention de services "Santé, hygiène et sécurité au Travail" avec le Centre de Gestion de la Charente

M. le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a actualisé, en prenant en compte les derniers textes parus, sa convention relative à la médecine du travail.

Il propose une nouvelle offre de service complète sur le champ de la prévention des risques professionnels avec la mise à disposition des compétences d'un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI/CISST), d'un service de conseil en hygiène et sécurité au travail et de prestations à la demande (accompagnement à la mise en place ou à jour du Document Unique, rencontres sécurités, études de postes...) ainsi qu'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dont la mise en place est obligatoire pour toutes les collectivités qu'elle que soit leur taille.

Une nouvelle convention unique permet d'adhérer, « à la carte », à ces différents services, selon l'organisation propre à chaque collectivité :

- **Médecine du travail** : La surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents sont imposés par la loi aux employeurs territoriaux. Le service médecine du Centre de Gestion, actuellement composé de 4 médecins, suit déjà notre collectivité ;
- **Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité** : Toute collectivité, quelle que soit sa taille, doit désigner (après avis du CST/CHSCT) un agent formé chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (CISST) dont le rôle est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction publique territoriale. L'agent CISST du CDG permet de répondre à cette obligation légale ;
- **Conseil en hygiène et sécurité** : Afin d'accompagner et soutenir la collectivité dans sa politique et ses obligations en matière de prévention, de protection de la santé et d'amélioration des conditions de travail, le CDG propose un service de conseil en hygiène et sécurité ;
- **Dispositif de signalement** : Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, les employeurs territoriaux, quelle que soit la taille de leur collectivité ou établissement, doivent mettre en place (après avis du CST/CHSCT) un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. A cette fin, le CDG 16 propose une plateforme numérique pour permettre à l'adhérent de répondre à cette obligation légale dans le respect de l'anonymat, la confidentialité, la traçabilité et la protection des données personnelles.

La convention ci-annexée peut être signée avant le 31 décembre 2021, sans que cela ne génère de coût supplémentaire pour cet exercice. La facturation n'interviendra qu'à compter de l'année 2022, sauf pour les prestations à la demande de la collectivité qui seraient réalisées avant cette date.

Cette convention se substitue aux conventions actuelles (médecine et audit) qui prendront fin au 31 décembre prochain au plus tard.

La tarification est fixée selon un taux appliqué à la masse salariale soumise à l'URSSAF de l'année N-1 de la collectivité :

- Médecine du travail : 0,34%
- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité : 0,03%
- Conseil en hygiène et sécurité : 0,02%
- Dispositif de signalement : plateforme seule : 0,01% et fonction de référent externalisée : 0,03%

Considérant que notre collectivité est déjà adhérente au service médecine du travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ décide d'adhérer à la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » du Centre de Gestion
- ✚ décide de souscrire aux services suivants :
  - Médecine du travail
  - Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité
  - Conseil en hygiène et sécurité
  - Dispositif de signalement : Plateforme numérique + fonction de référent externalisée
- ✚ autorise M. le Maire à signer la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.
- ✚ dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022 et suivants.

### **11° - Créance éteinte (effacement de dette)**

M. le Maire informe l'assemblée que, suite à la décision prise le 08 août 2013 par la commission de surendettement de la Charente qui s'est prononcé pour l'effacement des dettes d'un ancien locataire, M. le Comptable Public de Confolens sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement des dettes suivantes :

<b>Exercice</b>	<b>N° de pièce</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
2011	Titre N°24 (partie)	Remboursement frais vidange fosse logement	77,52 €
2011	Titre N°38	Taxe ordures ménagères janvier à mai 2011	56,18 €

Il rappelle que l'effacement de la dette (créance éteinte) prononcée par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ CONSTATE l'effacement des dettes mentionnées ci-dessus pour un montant total de 133,70 €
- ✚ PRÉCISE que cette dépense sera imputée à l'article 6542 – créances éteintes du budget
- ✚ AUTORISE M. le Maire à reprendre la provision constituée au titre de cette créance

### **12° - Motion de soutien aux salariés de Charente Libre face à la décision du groupe Sud-Ouest de délocaliser l'impression à Bordeaux**

Le plan stratégique du Groupe Sud-Ouest à l'horizon 2023 prévoit qu'il soit procédé au transfert de l'imprimerie de Charente libre située à l'Isle d'Espagnac vers le site de Bordeaux, centre d'impression du groupe, et ce, dès le 1er octobre 2022.

La mise en œuvre d'une telle décision engendrera évidemment des répercussions sur l'emploi à Angoulême et en Charente. Elle aura également pour conséquence la perte d'un outil industriel et donc une nouvelle désindustrialisation de nos territoires alors même que nous avons pu constater de nombreuses insuffisances industrielles à l'échelon national lors de la crise sanitaire. Ajoutons qu'une telle décision aura aussi des répercussions négatives sur le coût carbone avec le transport quotidien des éditions de Bordeaux vers la Charente.

C'est pourquoi, ce lundi 5 juillet, protestant légitimement contre cette décision, les salariés de Charente libre se sont mis en grève, refusant de laisser disparaître « un outil industriel qui fonctionne non seulement pour Charente libre mais aussi pour d'autres clients ».

Aussi, par cette motion, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- ✚ Exprime son entière solidarité aux salariés de Charente libre ;
- ✚ Alerte sur la dégradation continue de l'offre de PQR sur le territoire, media de proximité de première importance pour les habitants, le groupe ayant déjà fermé l'agence Sud-Ouest d'Angoulême l'année dernière ;
- ✚ Alerte sur le coût carbone et l'incohérence sur les objectifs de transition écologique d'une telle décision ;
- ✚ Demande que soit revue la décision de délocaliser 20 emplois hors du bassin Charentais, pour des motifs de rentabilité allant à l'encontre des objectifs d'attractivité du territoire ;
- ✚ Demande que soit reconnue la raison d'être industrielle de cette imprimerie en Charente et que soit affirmée la nécessaire hétérogénéité industrielle de nos territoires.

### 13° - Questions et informations diverses

- a) M. le Maire indique que le rapport de résultat de la qualité de l'air mesuré fin 2019 le long de la RN141, notamment au niveau de notre radar, est disponible sur internet et présente les polluants actuels et ceux estimés en 2024, 2027 et 2047 avec la fin de la mise à 2x2 voies : [https://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/sites/aq/files/atoms/files/rapport\\_atmona\\_urb\\_ext\\_19\\_165\\_rapport\\_atmona\\_rn141\\_chasseneuil\\_exideuil\\_phase2\\_versionfinale.pdf](https://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/sites/aq/files/atoms/files/rapport_atmona_urb_ext_19_165_rapport_atmona_rn141_chasseneuil_exideuil_phase2_versionfinale.pdf)
- b) M. le Maire informe le Conseil et les futurs locataires de la Salle Polyvalente, que, dans un objectif d'incitation à la réduction des déchets non-recyclables, les poubelles noires (déchets ménagers) seront supprimées à la Salle polyvalente à partir de 2022 : les locataires devront évacuer leurs propres déchets ménagers.
- c) M. le Maire collecte auprès des Conseiller(e)s y ayant participé, les remarques et demandes formulées par les habitants rencontrés lors des visites des villages des samedis 19 et 26 juin dernier. Les actions seront qualifiées puis planifiées prochainement.
- d) M. le Maire indique aux Conseiller(e)s et aux habitants qu'un reportage de 49 photos aériennes (prises par drone en juillet 2021) est disponible sur notre site internet (<http://www.suaux.fr/documents/temps/Reportage-Aerien-07-2021.pdf> ). Si des personnes sont intéressées par des agrandissements en 40x60 cm, elles peuvent contacter le secrétariat pour en obtenir les conditions (prix, délai).
- e) M. le Maire indique que si des personnes veulent ré-activer le club des séniors ou le comité d'animation, la Commune pourra les assister au niveau administratif.
- f) Pour information, dans le cadre des projets participatifs 2021 validés, une campagne de stérilisation des chats errants est en cours de préparation sur la commune (très nombreux chats à la Messandière, la Quérillière et au Bourg)
- g) La Commune recherche un bénévole pour piéger des ragondins, particulièrement nombreux aux abords du Bourg. Se faire connaître en Mairie.
- h) M. le Maire précise les dates des prochaines réunions internes des commissions communales (non publiques sauf invitation par le Maire ou le(la) responsable de commission) :
  - o VSE : Pas de date fixée
  - o CFFA : Pas de date fixée
  - o CAS : Pas de date fixée
  - o CCP : juin 2023
  - o BCA: Pas de date fixée
  - o CBAO : Pas de date fixée
  - o CCID : Pas de date fixée (avril 2022)
- i) Points majeurs des réunions communales :
  - o
- j) Points majeurs des réunions intercommunales (compte-rendu archivés au secrétariat) :
  - o 14/09 : Conseil Communautaire : avancement du déploiement de la Fibre Optique en Charente – Limousine : carte de déploiement accessible sur <https://cartefibre.arcep.fr> et test d'éligibilité XpFibre par adresse sur <http://www.sfr-ftth.com/test-deligibilite/>
- k) Calendrier des événements publics à venir :
  - o Cérémonie du 11 novembre : Rendez-vous à 10h30 devant la Mairie
  - o Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 16/11 matin
  - o Apéritif/Vœux de la municipalité : dimanche 16 janvier 2022 à 11h (Salle Polyvalente)
  - o Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 18/01/22 matin
  - o Repas des aînés : dimanche 20 février 2022 à 12h (Salle Polyvalente)
  - o Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 22/03/22 matin
- l) Autres points /libre parole des adjoints ou conseillers
  - o Aucun

La séance est levée à 23h20. La date de la prochaine réunion est prévue au **mardi 23 novembre à 20h30**.